

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant Mme Oriane CHEVALIER doctorante et allocataire du CELIS dans le cadre de la publication de l'ouvrage suivant : *What's O'clock* (édition bilingue de la poétesse Amy Lowell, préfacée par Melissa Bradshaw).

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de la subvention**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 200 € à La Pandore Quantique dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : « *What's O'clock* (édition bilingue de la poétesse Amy Lowell, préfacée par Melissa Bradshaw) », sous la direction de Mme Oriane Chevalier, doctorante du CELIS.

**Article 2 : Bénéficiaire de la subvention**

La subvention est attribuée à La Pandore Quantique, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé 10 rue Montpela Bujadoux, 63000 Clermont-Ferrand et dont le numéro SIRET est le 93312852200010.

**Article 3 : Modalités de versement**

L'Université Clermont Auvergne procédera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte de La Pandore Quantique dont les références bancaires sont les suivantes :



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

18715	00200	08004701795	80	CE AUVERGNE ET LIMOUSIN
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rce	domiciliation

**IBAN**

FR76	1871	5002	0008	0047	0179	580
------	------	------	------	------	------	-----

**BIC**

C	E	P	A	F	R	P	P	8	7	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

CHAMALIERES  
29 AVENUE DE ROYAT  
63400 CHAMALIERES  
Tél.: 04.73.19.26.70

*Intitulé du compte* **LA PANDORE QUANTIQUE  
10 RUE MONTELA BUJADOUX  
63000 CLERMONT-FERRAND**

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

**Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page des crédits, la mention « Ouvrage publié avec le concours du CELIS de l'Université Clermont Auvergne.

Le bénéficiaire transmettra à l'Université Clermont Auvergne, à titre gracieux, 5 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 31/12/2025.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

**Article 5 : Restitution de la subvention**

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

**Article 6 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

Le 11 juillet 2025

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*